



ARIEGE PYRÉNÉES

---

MAIRIE DE GOURBIT  
09400

---

☎ 05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

*courriel* : commune.gourbit@wanadoo.fr

*Site* : www.monclocher.com

# Compte rendu du conseil Municipal du 30 juillet 2020

---

Sont présents : DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, CARRE Alain, TAILLEFER Patrick,

Sont absents : VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis, MOULIS William

Procuration : VEYSSIERE Claudie à Alain CARRE  
CONTE Jean-Louis à Patrick TAILLEFER

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.  
Monsieur Alain CARRÉ est nommé secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- **Approbation du compte rendu du CM du 10 juillet 2020**
- **Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises**
- **Indemnités du maire**
- **Indemnité des adjoints**

### **- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2020.**

Monsieur le maire met aux voix le compte rendu du 30 juillet 2020.

Pour : 6 voix

Contre : 0 voix

### **- Désignation du délégué de la commune au des Pyrénées Ariégeoises.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion.

Il évoque le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional, demandant à ce que le nouveau Conseil Municipal désigne 1 délégué et 1 suppléant, pour représenter la Commune et siéger au sein du Syndicat du PNR,

### **Le Conseil, ouï l'exposé, de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, désigne**

- M. CONTE Jean-Louis en qualité de délégué titulaire

Pour : 6 voix

Contre : 0 voix

- M. DEFFARGES Bernard en qualité de suppléant

Pour : 6 voix

Contre : 0 voix

### **- Versement des indemnités de fonctions au Maire**

La loi n° 2019-1641 en date 27 décembre 2019 concernant l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet une revalorisation des indemnités de fonction aux élus locaux

A ce titre le plafond du montant indemnitaire attribué au maire est portée à 25,50% de l'indice 1027. Cependant, le Conseil municipal conserve le droit de voter une revalorisation inférieure au barème en vigueur, soit la diminution de l'indemnité du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la **base de 19.08% de l'indice 1027.**

Pour : 6 voix

Contre : 0 voix

### **- Versement des indemnités aux adjoints**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, les deux adjoints exposent au Conseil qu'ils ont décidé de ne pas percevoir l'intégralité de leur indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint sur la **base de 4.8% de l'indice 1027.**

Pour : 6 voix

Contre : 0 voix

Ainsi fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**